GROUPE
CONSEIL
UNION

Audit et Conseil Union

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

ABONDIVAL SARL

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABONDIVAL, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

48 rue de Rome
75008 PARIS

Société à responsabilité limitée au capital de 170.010 €
RCS PARIS 490 367 190

KRESTON

17 bis rue Joseph de Maistre 75876 Paris Cedex 18
Tél : (33) 01 53 09 20 20 / Fax : (33) 01 53 09 20 29
www.groupe-conseil-union.fr/main@groupe-conseil-union.fr

Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris.

SA au capital de 150 000 Euros - RCS Paris - Siret 341 012 656 00037 - NAF 6920Z - TVA Intracom. FR 29 341 012 656

GROUPE
CONSEIL
UNION

Audit et Conseil Union

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

ABONDIVAL SARL

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABONDIVAL, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 9 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse sur la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

KRESTON

17 bis rue Joseph de Maistre 75876 Paris Cedex 18
Tél : (33) 01 53 09 20 20 / Fax : (33) 01 53 09 20 29
www.groupe-conseil-union.fr/main@groupe-conseil-union.fr

Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris.

SA au capital de 150 000 Euros - RCS Paris - Siret 341 012 656 00037 - NAF 6920Z - TVA Intracom. FR 29 341 012 656

Les comptes intermédiaires de la société au 30 juin 2024, font ressortir les données suivantes :

1. ACTIF IMMOBILISE

- Immobilisations financières	16 K€
Total	**16 K€**

2. ACTIF CIRCULANT

- Valeurs mobilières de placement	1,548 K€
- Disponibilités	3,315 K€
Total	**4,864 K€**
TOTAL DE L'ACTIF	**4,880 K€**

3. CAPITAUX PROPRES

- Capital social	170 K€
- Réserve légale	23 K€
- Autres réserves	4,664 K€
- Résultat net de la période	-37 K€
Total	**4,820 K€**

4. DETTES

- Dettes financières diverses	52 K€
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 K€
- Dettes fiscales et sociales	1 K€
Total	**60 K€**
TOTAL DU PASSIF	**4,880 K€**

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Paris, le 29 octobre 2024

Le Commissaire à la Transformation

AUDIT ET CONSEIL UNION

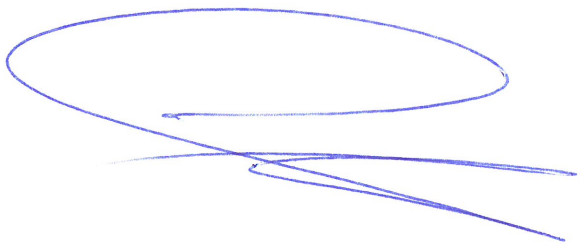

Romuald GARNIER
Associé